

CONVENTION DE STAGE
Etranger et TOM



CONFERENCE DES
GRANDES ECOLES

Préliminaire : Les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance de l'article 9 de la loi 2006-396 pour l'égalité des chances et de ses décrets d'application et de la charte des stages <http://www.recherche.gouv.fr/discours/2006/charte.pdf> Ils en acceptent les principes.

ARTICLE 1 : Parties signataires de la convention – Thème et lieu du stage

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise, ci-après dénommée « l'Entreprise » :

Représentée par : Tel.

avec Monsieur Jérôme CABY, Directeur d'ICN Business School, ci-après dénommé « l'Ecole »,

représenté par M.

concernant le stage de (*nom et prénom de l'étudiant*)

(ci-après dénommé « l'Elève stagiaire») régulièrement inscrit à l'Ecole en..... (diplôme et année d'études)

Thème du stage validé par l'école :

Maître de stage (*titre, prénom, nom, fonction*) : Tel.

Lieu du stage (*adresse précise*) :

Tuteur pédagogique ICN (*Nom, prénom*) :

ARTICLE 2 : Objectif du stage

Ce stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'Ecole.

L'objet du stage est établi d'un commun accord entre l'Entreprise et l'Ecole en fonction du programme général de l'Ecole et de la spécialisation de l'Elève stagiaire. Toute modification substantielle de l'objet du stage suppose l'accord de l'Ecole. L'Elève stagiaire doit remettre à l'Ecole un descriptif du stage avant signature de la convention.

ARTICLE 3 : Modalités du stage

Période de stage

Le stage aura lieu du (*date de début*)..... au (*date de fin*)

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Entreprise et de l'Elève stagiaire.

En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études ; pour les autres stages obligatoires, les prolongations seront soumises aux obligations du programme concerné.

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Entreprise sera de heures.

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Entreprise doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

.....

ARTICLE 4 : Fin du stage – Rapport – Soutenance - Evaluation

A l'issue du stage, l'Entreprise délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne à l'Ecole. De son côté, l'Elève stagiaire devra fournir un rapport de stage à l'Ecole suivant le règlement pédagogique.

Le cas échéant, ce rapport sera communiqué par l'élève stagiaire à son Maître de stage.

Les travaux pourront être présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement pédagogique.

ARTICLE 5 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'Elève stagiaire, pendant la durée de son stage, demeure élève de l'Ecole ; il est suivi régulièrement par l'Ecole. L'Entreprise nomme un Maître de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours, examens, demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, ... les dates étant portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Ecole.

ARTICLE 6 : Discipline

Durant son stage, l'Elève stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'Entreprise.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Ecole. Dans ce cas, l'Entreprise informe l'Ecole des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'Elève stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Gratification – Avantages en nature - Remboursement de frais

L'Elève stagiaire ne perçoit aucune rémunération. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification.

La gratification de stage est fixée à euros bruts par mois.

Modalités de versement de la gratification :

Si le stagiaire bénéficie d'autres prestations ou d'avantages en nature (gratuité des repas par exemple), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'Elève stagiaire à la demande de l'Entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'Entreprise.

Listes des autres prestations et avantages en nature offerts :

.....
.....

ARTICLE 8 : Protection sociale

Pendant la durée du stage, l'Elève stagiaire continue à percevoir les prestations du régime social étudiant quelles que soient les conditions d'accueil du stage.

L'Ecole doit avoir obtenu, préalablement l'agrément de la Sécurité Sociale Française pour tous les stages effectués à l'étranger.

8.1. Protection Maladie du stagiaire à l'étranger :

1) *Protection issue du régime étudiant français :*

**Lorsque cela est applicable, l'Elève Stagiaire doit effectuer la demande d'attestation de maintien de droits de sa protection Maladie étudiante à l'étranger :*

- Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, les Elèves stagiaires doivent être en possession d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide,
- Pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, les Elèves stagiaires doivent être en possession d'un formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprise, 106 pour les stages en université).

***Dans tous les autres cas de figure :**

Les Elèves stagiaires qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour, et sur présentation des justificatifs. Le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister.

- L'étudiant doit souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique auprès de l'organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc, ...), pour le couvrir intégralement pendant toute la durée du séjour dans le pays étranger,
- Exceptions : si l'entreprise fournit à l'étudiant une couverture Maladie en vertu des dispositions du droit local (voir 2) ci-dessous), alors l'Elève stagiaire peut choisir de bénéficier de cette protection Maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

2) *Protection issue de l'Entreprise :*

En cochant la case appropriée, l'Entreprise indique ci-après si elle fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

- OUI** (celle-ci s'ajoute alors au maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant)
- NON** (la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant)

8.2. Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger :

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 12 mois, prolongations incluses
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays étranger (une indemnité ou gratification est admise à hauteur de **12.5% du plafond de la sécurité sociale pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures** sous réserve de l'accord de la CPAM)
- se dérouler exclusivement dans l'Entreprise partie à la présente convention,
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité dans la présente convention.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'Ecole qui doit être informée par l'Entreprise par écrit dans un délai de 48 heures après l'accident.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu de stage et aux heures de stage,
- Sur le trajet aller retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage
- Sur le trajet aller retour habituel entre le domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de son stage
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'Entreprise et obligatoirement sur ordre de mission.

4) Pour le cas où une seule des conditions prévues au point 8.2 -1 n'est pas remplie, l'Entreprise s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) dans tous les cas,

- si l'Elève stagiaire est victime d'un accident du travail durant le stage, l'Entreprise d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Ecole,
- Si l'Elève stagiaire remplit des missions limitées en-dehors de l'entreprise d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Lorsque les conditions ne sont pas remplies, l'Entreprise s'engage à souscrire à toutes les polices nécessaires afin d'assurer la protection et la couverture de l'Elève stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.

ARTICLE 9 : Responsabilité civile et assurances

Chacune des trois parties concernées (Entreprise, Ecole, Elève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, l'Elève stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuelle accident.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un Elève stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, l'Elève stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

ARTICLE 10 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par l'Entreprise à l'Ecole.

Dans le cas d'une interruption d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'Entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (Entreprise, Ecole, Elève stagiaire) d'interrompre définitivement le stage prématurément, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties et confirmer par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

ARTICLE 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. L'élève stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui/elle pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'élève stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 12 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Entreprise, la présente convention deviendrait immédiatement caduque ; l'« Elève stagiaire » ne relèverait plus de la responsabilité du Directeur de l'Ecole. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.

ARTICLE 13 : Dispositions diverses

L'Elève stagiaire ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toutes activités liées à son stage.

ARTICLE 14 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à (lieu)....., le (date).....

L'Elève Stagiaire (1)

**Le Directeur de l'Entreprise
(ou son représentant) (1)**

**Le Directeur de l'Ecole
(ou son représentant) (1)**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».